

Les Trappeurs du 13 Procès verbal AG 02/06/2024

Le Dimanche 2 Juin 2024 s'est déroulée l'Assemblée Générale de l'association des Piégeurs des Bouches du Rhône "Les Trappeurs du 13" sur le rendez-vous de la Société de chasse de La Rimade, RD 908, Le Logis Neuf, 13190 ALLAUCH

Membres du Conseil d'Administration présents :

- LACCHINI Jean-Luc Président
- Evelyne MALLET Secrétaire
- Serge LAPORTA Responsable du site internet
- Josyane BERLIOCCI Trésorière

Membres du Conseil d'Administration excusés :

- Lucien LERDA Vice secrétaire
- Armand MEYRINNE LAFORET Représentant de secteur
- Gilbert POUSSEL Membre d'Honneur

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10h30, avec un petit discours d'accueil, remerciant l'assemblée ainsi que le Président Jean-Marie CASTEJON pour le prêt de son magnifique rendez de chasse, décalant sa propre AG sur le Samedi suivant.

Après avoir demandé à tous de mettre leur portable en mode silencieux, il sollicite une minute de silence, pour honorer les amis de l'association disparus.

Il enchaîne rapidement sur le déroulement de la réunion avec la présentation de l'ordre du jour :

- Rapport moral saison 2023-2024
- Bilan financier saison 2023-2024
- Bilan d'activités et financier prévisionnels saison 2024-2025
- Interventions sur des sujets d'actualité (Dossier ESOD, Piégeage du sanglier, constats de prédation, SDGC)
- Questions diverses

La trésorière, Josyane BERLIOCCI, prend la parole en accord avec la secrétaire, Evelyne MALLET, occupée de son côté à remettre les cartes d'adhérent UNAPAF, pour la lecture des documents suivant :

- Rapport moral saison 2023-2024 et activité prévisionnelle 2024: Voté à l'unanimité
 - Bilan financier saison 2023-2024 : Voté à l'unanimité
 - Bilan financier prévisionnel 2024-2025 : Voté à l'unanimité
- À noter un accord unanime pour l'achat de tee-shirts à l'effigie de l'association nationale dans le dos et départementale devant G.

Le Président reprend les points forts pour informer et débattre avec l'assemblée :

- Le choix plus judicieux du Samedi pour faire les prochaines AG, avec plus de piégeurs disponibles.
- Annonce de sa réélection pour 6 ans au sein du groupe des administrateurs nationaux de l'UNAPAF.
- INSISTANCE ++ sur l'importance de faire des constats de prédation pour conserver les ESOD.

Les Trappeurs du 13 Procès verbal AG 02/06/2024

- Ramener les constats 2023 /2024 en se référant aux espèces classées dans sa commune.et en différenciant le piégeage en milieu clos et milieu naturel ouvert. Piégeage en milieu clos autorisé par l'article L 427-9 du code de l'environnement.
- Mieux les remplir : 1 constat par espèce prédatée et par prédateur en n'oubliant pas de mettre le préjudice financier !!
Il déplore que beaucoup ne font pas l'effort de remplir convenablement cet outil, le seul d'ailleurs que nous ayons pour justifier le piégeage avec la comptabilité des prises.
- RAPPEL IMPORTANT : Suite au renforcement de la Loi relative à la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 Mai 2018, un cache a été créé à fin que les constats soient disponibles à toute autorité qui en fait la demande mais sans les données personnelles et signatures.
- De même sur les déclarations triennales de piégeage à afficher en Mairie, n'apparaîtra que le numéro d'agrément de chaque piégeur intervenant sur la commune. Ceci pour éviter toutes représailles ou menaces à l'encontre du piégeur par des extrémistes animalistes.
- En fin de saison, ramener les carnets de piégeage dûment remplis, avec la fiche de bilan annuel, sans omettre les prises accidentelles dans les cages qui témoignent de la présence d'un prédateur, non autorisé au piégeage donc relâché !
- Pour intervenir chez les particuliers, l'association prévoit d'investir dans l'achat de piège photos et de matériels pour prêt à fin de mieux cibler le prédateur et adopter la meilleure solution. Décision adoptée à l'unanimité.
- Pour les salons et événements cynégétiques, le président demande plus d'implication de la part des adhérents, tout comme dans la reprise des démonstrations d'utilisation de nouveaux pièges ou sur des journées conviviales où les anciens conseillent les plus jeunes.
- Répondre rapidement quand l'association propose des commandes groupées pour de meilleurs tarifs.
- Le piégeage du sanglier : En accord avec la DDTM, annulation de la demande en mairie. Il suffit de remplir l'autorisation préfectorale de piégeage de sanglier et de la faire parvenir à la FDC13, qui la transmettra à la DDTM, laquelle la retourne au demandeur, la réponse étant plus rapide.
Pour les cages aucune norme, même s'il est conseillé un maillage plus petit sur une hauteur de 20 Cm, pour éviter que les petits marçassins ne se blessent. Aucun transport d'un animal sauvage vivant n'étant autorisé tout comme le droit de le relâcher, sa mise à mort doit se faire dans la cage.
Cette dernière peut se faire avec une arme de petit calibre, y compris une 22 LR car il s'agit d'un tir de destruction mais pas de chasse, par un piégeur ayant passé la formation piégeage sanglier dans le 13.
L'autorisation est valable jusqu'au 30 juin, à renouveler si ce délai est dépassé, avec un retour du bilan de capture à renvoyer avant le 15 Août à la DDTM, en copie à la FDC13.
Un bilan de capture pour chaque cage posée.
Le Président déplore la mise en place de cages sans autorisation, donc pas de retour de bilan, ce qui sous estime les données pouvant classer l'animal nuisible sur la commune.
- Concernant le ragondin, un reportage a été fait récemment en Arles (le Marais du Paty) par le président, une équipe de piégeurs et une journaliste de La Provence.

Les Trappeurs du 13 Procès verbal AG 02/06/2024

Dès la saison prochaine, sera mise en place par la fédération, suite à sa demande, une indemnisation de 1€ par prise dans la limite de 100€ par piégeur.

- Petit rappel sur la formation décennale sécurité, et celle du piégeage du sanglier, pensez à vous inscrire.
- Petite précision sur les contacts de l'association : 3 N° de téléphone possibles
Le Président : 0781755030
La trésorière : 0626820827
La secrétaire : 0609587903
- Médaille UNAPAF disponible, commande par 8 minimum.
- Le président termine son intervention par un rappel sur la législation des chiens en divagation.

La séance est levée à 12h 30, le Président invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié autour d'un apéritif campagnard.

Le Président
Jean-Luc LACCHINI



La Secrétaire
Evelyne MALLET

